

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 13

N° CD86

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2016

---

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N°  
3959)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par  
Mme Got, rapporteure  
-----

#### ARTICLE 13

À l'alinéa 2 , substituer au mot :

« approuvé »,

le mot :

« prescrit ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le champ d'application de l'indemnisation par le fonds Barnier, en prévoyant que l'indemnisation ne s'applique aux mouvements côtiers qu'en l'absence de plan de prévention "prescrit" et non pas approuvé.